

# DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Outil intégré à votre parcours de déclaration annuelle,  
vous retrouverez votre DUERP dans votre espace adhérent.

**Au-delà de l'obligation  
réglementaire, le DUERP est  
un outil de prévention des  
risques en entreprise !**



Réalisez simplement le parcours en 5 étapes :

1. Questionnaire d'informations générales sur votre entreprise
2. Identification des situations de travail auxquelles sont exposés vos salariés
3. Découpage de votre entreprise en unités de travail
4. Evaluation des risques
5. Mise en place de votre plan d'action

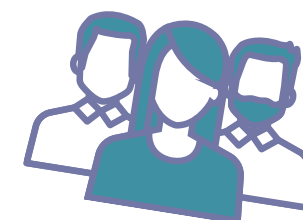


## Le DUERP numérisé au bénéfice des employeurs :



- ▶ Un parcours ludique à réaliser en autonomie
- ▶ Les conseils des préventeurs de l'APST41
- ▶ Un accompagnement possible par les préventeurs de l'APST41
- ▶ Un DUERP partagé avec votre Service de Santé au Travail

## Le DUERP numérisé au bénéfice des salariés :



- ▶ Une meilleure protection contre les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles grâce à une prévention adaptée
- ▶ Une information sur les démarches de prévention engagées par votre entreprise

Pour joindre notre service dédié :



02 54 52 41 47



DUERP@apst41.fr

Nous suivre :

